

E. – AMÉNAGEMENT

Ea. – INFRASTRUCTURES

**Direction de
l'Aménagement**

**Mise en œuvre d'une éco-redevance poids lourds sur le réseau routier
départemental**

Le présent rapport consiste à donner un avis sur le projet de décret définissant le réseau routier local soumis à la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises, transmis par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Ce projet conforte les propositions transmises au printemps 2010 et qui ont fait l'objet d'une délibération favorable de l'Assemblée Départementale lors de la séance plénière du 21 juin 2010.

Je vous rappelle que 136 kilomètres de routes départementales seront soumis à l'éco-redevance :

- RD933N : entre le département du Lot-et-Garonne et la RD932,
- RD932 : entre la RD933 et la rocade de Mont-de-Marsan,
- RD824 : entre la rocade de Mont-de-Marsan et l'A63,
- RD947 : entre la RN10 et la RD824.

Les recettes attendues sont estimées à 4,3 M€, dont il faut déduire 0,8 M€ pour le financement du coût de la collecte.

Je vous propose donc :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de décret définissant le réseau local soumis à la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises, transmis par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

**Direction de
l'Aménagement****Création d'un budget annexe lié au transfert du Parc**

Lors de sa séance du 21 juin 2010 (délibération n° Ea1⁽³⁾ de la Décision Modificative n° 1), l'Assemblée départementale a approuvé le transfert global du PARC de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à compter du 1^{er} janvier 2011, comprenant le personnel, ses biens rattachés mobiliers et immobiliers et l'outil de production (constitué des ateliers de mécanique et des travaux routiers).

Le PARC assure des missions de service public qu'il convient de conserver et de continuer à assurer, comme la viabilité hivernale ou les interventions d'urgence (réparation de glissières de sécurité par exemple). Il possède également un outil de production public très compétitif dans des domaines comme la réparation du matériel roulant de voirie (engins et camions), la signalisation horizontale ou les revêtements de chaussée.

Afin qu'il n'y ait pas de rupture dans le fonctionnement du PARC et que cette nouvelle structure départementale puisse être opérationnelle dès début 2011, je vous propose dès à présent de donner à cette entité une existence juridique et de voter son budget primitif.

Afin d'assurer la transparence des coûts du transfert et d'évaluer rapidement la compétitivité de l'outil de production, je vous propose de donner à cette entité la forme d'un budget annexe. Ce choix n'est pas définitif et le recul permettra peut-être d'opter dans quelques années pour une structure plus adaptée, société publique locale (SPL) ou autre.

Je propose de dénommer ce nouveau budget annexe, qui sera rattaché à la Direction de l'Aménagement, « Parc et Ateliers Routiers des Landes ».

La plupart des prestations seront réalisées au profit du Département lui-même au titre de l'entretien des routes relevant de sa compétence. Ces prestations assimilées à des travaux en régie ne seront donc pas soumises à la TVA.

Durant une période transitoire de 3 ans, et afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité des personnes, des prestations d'entretien des engins affectés à la voirie, de viabilité hivernale, ou de sécurisation de réseau en cas de conditions météorologiques défavorables, pourront être réalisées dans le cadre de ce budget annexe pour le compte de l'Etat, des communes ou des groupements de communes (articles 21 et 22 de la loi du 26 octobre 2009). Ces prestations seront également exonérées de la TVA.

Par ailleurs, le PARC pourra continuer de fournir de manière marginale des prestations soumises aux règles de mise en concurrence qu'il conviendra d'assujettir à la TVA.

Compte tenu du caractère résiduel des activités relevant du champ concurrentiel, celles-ci pourront être suivies en comptabilité M52, en intégrant un suivi budgétaire des stocks et de leur variation.

Les opérations comptables relatives aux stocks et au patrimoine seront intégrées au budget annexe du service à l'occasion de la Décision Modificative n° 1-2011, au vu du résultat définitif 2010 du compte de commerce.

Le projet de budget qui vous est soumis en annexe I est établi en supposant satisfaites les conditions suivantes :

- 38 OPA sur les 43 que compte le Parc et 6 fonctionnaires sur les 9 qui seront transférés constitueront les moyens humains de cette nouvelle entité,

- 5 OPA auront trouvé un poste dans les unités territoriales de la Direction de l'Aménagement. Des candidatures sont actuellement recueillies et d'autres pourront l'être encore au cours de l'année à venir.

La rémunération de tous les OPA est assurée par l'Etat et remboursée par le budget annexe pour les premiers et par celui du Département pour les autres.

Les fonctionnaires transférés font l'objet d'une prise en charge par l'Etat. Trois d'entre eux seront affectés dans les services du Conseil Général.

Le projet de budget est établi sur la base de la structure des prix pratiqués en 2010, qui n'ont pas été réévalués depuis 2009.

Je vous proposerai de les réajuster lors d'une prochaine réunion de notre Assemblée.

L'organigramme de la structure vous est présenté en annexe II.

*

* *

En résumé, je vous propose, dans le cadre du transfert du PARC au 1^{er} janvier 2011 :

- de procéder à la création d'un budget annexe dénommé « Parc et Ateliers Routiers des Landes » reprenant les activités du Parc de la DDTM, et de le gérer en comptabilité M52 (intégrant une comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent),

- d'assujettir à la TVA les prestations entrant dans le champ concurrentiel,

- d'approuver le barème des prestations 2011 (annexe III),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour ajuster et réviser éventuellement le barème des prestations, et pour adopter toute disposition nécessaire à la mise en œuvre des activités de ce budget annexe,

- de voter le budget primitif 2011 du budget annexe dont le projet figure en annexe I,

- de valider le principe de transfert et l'affectation des agents de la DDTM tel que décrit supra.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Article		
21		532 000	
	2157 Matériel et outillage technique		532 000

RECETTES

Chapitre	Article		
040		532 000	
	28157 Amortissement du matériel et outillage techniques		532 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

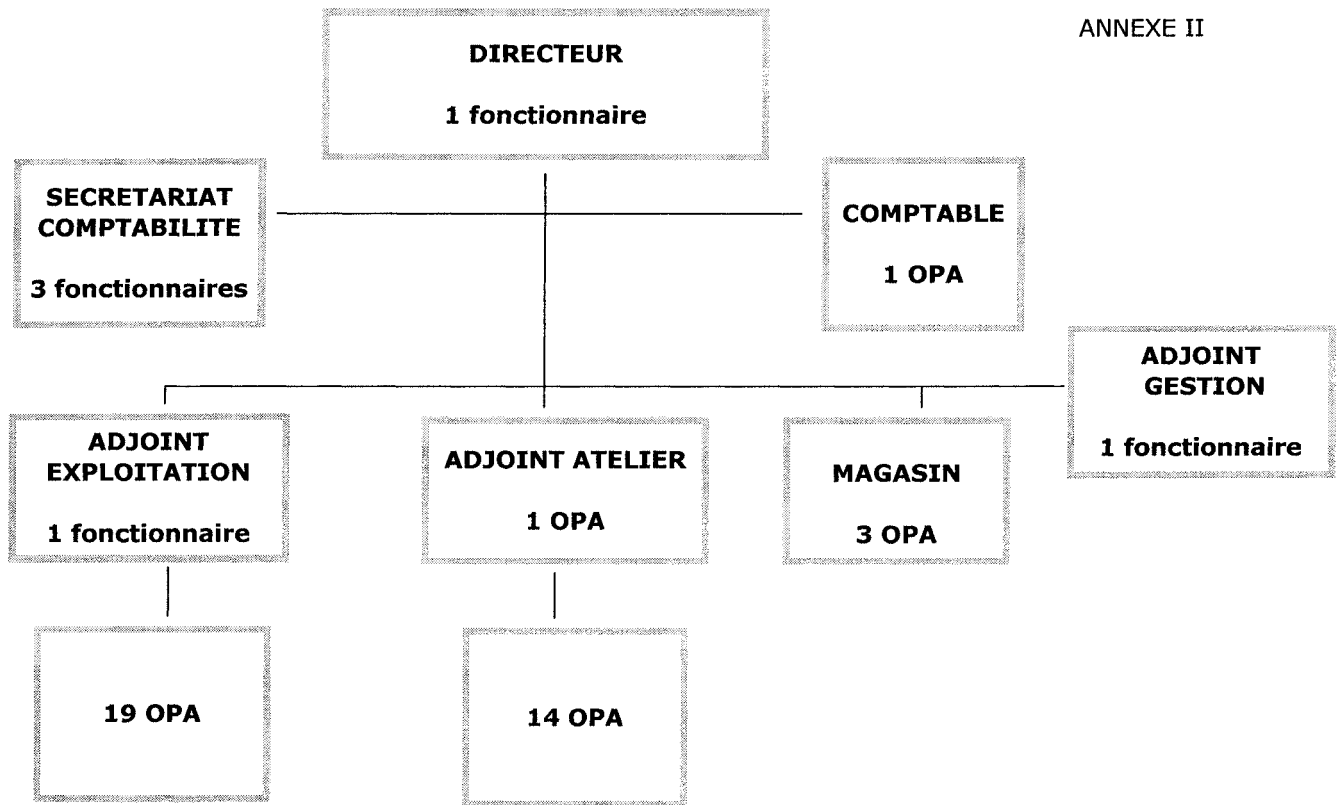
3 888 000

Chapitre	Article			
011			1 885 500	
	60211	Achats stockés - Combustibles et carburants		350 000
	60212	Achats stockés - Produits d'entretien		158 000
	60213	Achats stockés - Fournitures des ateliers départementaux		238 000
	60611	Eau et assainissement		6 000
	60612	Énergie - Électricité		29 000
	60622	Carburants		33 000
	60628	Autres fournitures non stockées		370 000
	60631	Fournitures d'entretien		1 000
	60632	Fournitures de petit équipement		34 000
	60633	Fournitures de voirie		72 000
	60636	Habillement et Vêtements de travail		24 000
	6064	Fournitures administratives		6 500
	6066	Produits pharmaceutiques		100
	607	Achats de marchandises		172 200
	6135	Locations mobilières		5 200
	61522	Entretien et réparations bâtiments		1 000
	61551	Entretien et réparations matériel roulant		20 000
	61558	Entretien et réparations Autres biens mobiliers		11 000
	616	Primes d'assurances		190 000
	617	Études et recherches		10 000
	6182	Documentation générale et technique		500
	62268	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		26 000
	6231	Annonces et insertions		35 000
	6251	Voyages, déplacements et missions		27 000
	6261	Frais d'affranchissement		2 000
	6262	Frais de télécommunications		3 500
	6283	Frais de nettoyage des locaux		14 500
	628	Divers		26 000
	6355	Taxes et impôts sur les véhicules		20 000
012			1 469 000	
	6218	Autre personnel extérieur		1 469 000
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		1 500
042			532 000	
	6811	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement		532 000

RECETTES

3 888 000

Chapitre	Article			
70			3 888 000	
	701	Ventes de produits finis		11 500
	704	Travaux		1 309 900
	7068	Autres redevances et droits		2 370 000
	707	Ventes de marchandises		196 600



BAREME

GENERALITES

Le présent barème est établi taxes incluses et porte sur :

- les locations permanentes de véhicules, engins et matériels,
- les locations temporaires avec ou sans chauffeur,
- les prestations du Parc.

MATERIELS

Les prix de location s'appliquent au matériel seul, sans chauffeur, toute main-d'œuvre éventuelle étant facturée à part. Ils comprennent :

- la mise à disposition du matériel,
- l'amortissement ou le loyer,
- la fourniture de carburants, ingrédients, lubrifiants,
- l'assurance, les taxes diverses,
- la fourniture de pneumatiques courants dans le cadre du strict entretien,
- les dispositifs de sécurité pour les véhicules de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle concernant l'application des règles de signalisation routière (8^{ème} partie),
- l'organisation des passages aux mines et des contrôles techniques obligatoires,
- la maintenance et les réparations courantes autres que celles consécutives à un accident non déclaré, une utilisation anormale ou un défaut d'entretien courant, la fourniture et la pose des logos,
- le transfert d'équipements mis en place par le Parc (radio, tachymètre) lors d'un renouvellement de matériel.

Ils ne comprennent pas :

- l'entretien courant (lavage, nettoyage, contrôle périodique des différents niveaux, main-d'œuvre nécessaire à l'entretien de 1^{er} niveau en unité territoriale),
- les équipements spécifiques ou adaptations demandés par l'utilisateur sauf accord du Directeur.

A) LOCATION PERMANENTE

La part fixe entrant dans le prix de location de chaque engin est due chaque mois, même en cas de non-utilisation de l'engin. Dans le cas de grosse réparation constatée par l'atelier et due à un usage normal, l'unité utilisatrice

pourra déduire 1/4 de ce montant par semaine entière d'immobilisation de l'engin à l'atelier.

La part variable du prix de location du matériel en location permanente (selon son utilisation : nombre d'heures, kilométrage...) pourra faire l'objet d'une facturation estimative.

Elle pourra être détaillée par client et selon un rythme mensuel.

Si un engin de remplacement est fourni pendant le temps d'immobilisation, la part fixe du prix de location reste due et seule la part variable du prix de location de l'engin prêté sera facturée en faisant l'objet d'une ligne spécifique sur le décompte mensuel et sur le relevé récapitulatif, au même titre que pour les autres engins de l'unité utilisatrice.

Pour le prêt d'engin d'une unité utilisatrice à l'autre : les deux parties devront s'entendre sur la répartition de la part fixe et de la part variable.

Les réparations liées à un usage « anormal » ou à un défaut d'entretien manifeste feront l'objet d'une facturation spécifique à l'encontre de l'utilisateur.

B) LOCATION TEMPORAIRE

Ces dispositions sont applicables aux engins du Parc loués occasionnellement aux unités territoriales départementales ou aux centres d'exploitation de la RN10.

La facturation des engins se compose de deux (si le chauffeur n'est pas fourni par le Parc) ou trois parties, (si le chauffeur est fourni par le Parc), qui sont :

- une part fixe relative à l'engin: à la demi-journée,
- une part variable relative à l'engin: à l'heure ou au kilomètre d'utilisation,
- une part variable (N° 30 du bordereau des prix ci-après), relative au chauffeur de l'engin.

Les heures effectuées sont celles prises du départ du Parc du chauffeur de l'engin à son retour au Parc, déduction faite des heures de repas.

D'autre part, les transferts sur chantier du matériel loué à la demi-journée feront l'objet d'une facturation suivant les prix N° 63F et 63V du bordereau des prix.

Chaque matériel est équipé d'un carnet de bord, tickets d'engins, permettant d'établir la facturation et de renseigner la comptabilité analytique du Parc. Ce ticket doit être rempli par le chauffeur de l'unité utilisatrice. Un exemplaire de ce ticket d'engin sera conservé par l'unité, un second sera transmis à la comptabilité du Parc pour facturation, le troisième restera sur la souche.

Les positions de départ et de retour du compteur seront relevées contradictoirement avec un représentant du Parc en même temps que l'examen de l'état de l'engin et du fonctionnement des différents organes.

Des consignes sur les opérations prévisibles d'entretien de premier niveau à réaliser durant la période de location et, si besoin sur le fonctionnement de l'engin, seront également données lors de la prise en charge.

C) TRAVAUX DIVERS

Travaux de signalisation horizontale

Pour les lignes longitudinales, la facturation est effectuée au mètre de chaussée traitée mesurée sur chantier et non au mètre de ligne peinte.

Le tarif individualisé par modules et largeurs permet d'obtenir directement le prix à facturer.

Le prix de marquage axial routes étroites type SETRA s'entend pour une réalisation en peinture deux composants homologuée 30 mois et tient compte du pré-marquage.

Les prix de réalisation de panneaux de signalisation temporaire figurent également sur le bordereau des prix.

Les tarifs de peinture ne tiennent pas compte des travaux préparatoires de balayage de chaussée ou éventuellement de délignement des rives qui, s'ils sont confiés au Parc, feront l'objet d'une facturation complémentaire.

PRECISIONS SUR L'UTILISATION PARTICULIERE DE CERTAINS PRIX

PRIX N° P40 à P55 : mention « +C » : carburant non inclus facturé en sus. Mention « +R » : réparations non incluses facturées en sus (pièces et main-d'œuvre).

PRIX N° 78 : mise à disposition d'un appareil émetteur récepteur complet, entretien et accès au réseau.

PRIX N° 104 : ce prix comprend l'intervention du Parc avec niveleuse et compacteur pour travaux de rechargement. Cette prestation fera l'objet d'un devis selon la configuration du chantier.

PRIX N° 105 et 106 : ces prix forfaitaires comprennent :

- la mise à disposition sans chauffeur d'un camion équipé d'un gravillonneur
- la mise à disposition sans chauffeur d'un compacteur mixte et de sa remorque
- la mise à disposition avec chauffeur du Parc d'une répandeuse de liant.

Le nombre d'heures pris en compte pour la facturation du matériel sera celui correspondant au temps de fonctionnement du compacteur. Un minimum de quatre heures sera facturé journalièrement.

Le chauffeur de la répandeuse sera facturé au prix **N° 30**.

PRIX N° 110 à 124 : ces prix s'appliquent au m² de revêtement exécuté. Ils comprennent le matériel et le personnel du Parc. Le personnel d'appoint, le vannier sur les citernes, le balayage manuel et la signalisation de chantier sont à la charge de la subdivision.

La distance entre le chantier et le lieu de dépôt ne devra pas excéder 5 Km, le transport pour les Km supplémentaires sera facturé suivant le prix **N°130**.

Pour les tranches de facturation, les surfaces indiquées sont celles traitées dans une journée de travail.

Pour des chantiers isolés de moins de 5 000 m², un devis sera proposé par le Parc.

Les prix « communes » tiennent compte de la signalisation de chantier par le Parc.

PRIX N° 40 à 45 et 57 à 61 : En cas d'indisponibilité d'un engin Parc et de location de matériel du privé, il sera systématiquement facturé sept heures à la journée sur la part variable du prix.

A) ENGINIS MIS A DISPOSITION PERMANENTE

1 LIBELLE	2 N° DE PRIX	3 CODE CAT.	4 TERME FIXE	5 TERME VAR.	6 UNITE T.V.
VOITURES DE LIAISON					
Véhicule de direction	P1	VA	350,00	0,14	KM
CLIO, EXPRESS BREAK	P2	VC	225,00	0,09	KM
AX, R5, autres berlines	P3	VD	140,00	0,08	KM
Utilitaires exploitation	P4	VE	220,00	0,12	KM
Utilitaires liaison	P5	VU	95,00	0,15	KM
Utilitaires liaison 4x4	P6	VT	150,00	0,14	KM
CYLINDRES					
VIBRANT DOUBLE BILLE	P7	CYD	40,00	5,00	H
VIBRANT D. B. PORTE	P8	CYA	240,00	1,90	H
POINTS A TEMPS					
AUTOMOTEUR	P9	PAT	50,00	1,30	KM
PORTE	P10	PTP	50,00	10,00	H
CAMIONS BENNE					
14 T DE C.U.	P11	CA	550,00	0,90	KM
9 T de cU		CB	540,00	0,89	KM
2 A 3.4 T DE C.U.	P12	CD0	400,00	0,50	KM
3.4 A 5 T DE C.U.	P13	CD1	460,00	0,50	KM
TRANSPORT PERSONNEL					
1.4 A 1.8 T CU ou benne	P14	CEA	355,00	0,24	KM
< 1.4 T DE C.U.	P15	CEB	195,00	0,24	KM
TRACTEURS ET ACCESSOIRES					
TRACTEUR TYPE 652 OU SIMILAIRE	P16	TR0	34,00	23,60	H
TRACTEUR TYPE 650 ET 750 MI	P17	TR1	55,00	10,35	H
TRACTEUR 4X4 CLIMATISE OU GRANDE PUISSANCE	P18	TR2	393,00	14,00	H
PORTEUR SPECIFIQUE FAUCHAGE	P19	TR3	810,00	20,70	H
SUPER EPAREUSE OUTIL ARRIERE	P20	TRG	134,00	13,10	H
SUPER EPAREUSE OUTIL LATERAL	P21	TRH	284,00	11,20	H
SUPER EPAREUSE 7 METRES DE PORTEE	P22	TG7	410,00	7,80	H
ROTO DEPORTABLE OU GRANDE LARGEUR	P23	TRA	80,00	9,05	H
ROTOFAUCHEUSE NORMALE	P24	TRB	47,50	3,87	H
TRACTO-PELLE	P25	TP	50,00	7,50	H
CHARGEUR FAUCHEUX	P26	TRC	25,00	7,05	H
BALAYEUSE	P27	TRE	30,00	<i>Balais non</i>	
BALAYEUSE FRONTALE OU TRACTEE (90 Km/h)	P28	TRD	180,00	<i>fournis</i>	
DIVERS					
RABOT DENEIGEUR	P30	CN	130,00	SH (6 mois/an)	
SALEUSE AUTOMATIQUE REMORQUEE	P31	SAA	40,00	SH (6 mois/an)	
SALEUSE AUTOMATIQUE SUR BENNE	P32	SAP	230,00	SH (6 mois/an)	
EQUIP. VEHICULE FLECHE OU RAMPE LUMINEUSE		FLL	22,00	Mois	
EQUIPEMENT PMV ET FLECHE TYPE FLE	P40	FLE	150,00	Mois	
REMORQUE DE SIGNALISATION LUMINEUSE - FLR	P41	FLR	395,00	Mois	+C
EQUIP. VEHICULE PANNEAU MESSAGE VARIABLE	P42	PMV	99,00	Mois	
REMORQUE MESSAGE VARIABLE	P43	RMV	565,00	Mois	+C
REMORQUE PORTE-PANNEAUX	P44	RPP	65,00	Mois	
GRAVILLONNEUR MANUEL	P50	GR	50,00	Mois	
PULVÉRISATEUR PORTÉ	P51	PUL	78,00	Mois	+C
REMORQUE	P52	R	40,00	Mois	
REMORQUE PORTE-CARBURANTS	P53	RPC	95,00	Mois	
TRONÇONNEUSE	P54	SC	10,00	Mois	+C +R
TONDEUSE PORTEE	P55	TON	180,00	Mois	+C +R

B) ENGINIS MIS A DISPOSITION TEMPORAIRE

1 LIBELLE	2 CODE ACTIVITE	3 N° DE PRIX	4 CODE ENGIN	5 PRIX	6 UNITE
MAIN D'OEUVRE CHAUFFEUR		30		30,46	H
CYLINDRES					
COMPACTEUR A PNEUS TERME FIXE	CYCX	40 F	CYC	121,76	DJ
COMPACTEUR A PNEUS TERME VARIABLE		40V		31,54	H
CYLINDRE MIXTE L100 TERME FIXE	CYPX	41 F	CYC3	52,08	DJ
CYLINDRE MIXTE L100 TERME VARIABLE		41V		8,60	H
CYLINDRE MIXTE L140 TERME FIXE	CYMX	42 F	CYC4	97,42	DJ
CYLINDRE MIXTE L140 TERME VARIABLE		42V		12,98	H
GOUDRONNEUSES					
TERME FIXE	GXXX	44 F	GA	36,90	DJ
TERME VARIABLE		44V		2,20	KM
POINTS A TEMPS					
SANS CHAUFFEUR TERME FIXE	PATF	45 F	PAT	25,00	DJ
SANS CHAUFFEUR TERME VARIABLE	PATV	45V		1,30	KM
POINTS A TEMPS PORTES					
TERME FIXE	PTPF	46 F	PTP	25,00	DJ
TERME VARIABLE	PTPV	46V		10,00	H
CAMIONS BENNE					
10 T DE CHARGE UTILE TERME FIXE	CAXX	47 F	CA	47,25	DJ
10 T DE CHARGE UTILE TERME VARIABLE		47V		0,90	KM
5 A 9 T DE CHARGE UTILE TERME FIXE	CBXX	49 F	CB	23,30	DJ
5 A 9 T DE CHARGE UTILE TERME VARIABLE		49V		0,89	KM
2 A 5 T DE CHARGE UTILE TERME FIXE	CD00	50 F	CD	15,82	DJ
2 A 5 T DE CHARGE UTILE TERME VARIABLE		50V		0,50	KM
CAMIONNETTES FOURGONS					
TERME FIXE	CEA0	51 F	CEA	7,00	DJ
TERME VARIABLE		51V		0,24	KM
TRACTEURS ET ACCESSOIRES					
TRACTEUR NU TERME FIXE	TR00	52 F	TR	15,00	DJ
TRACTEUR NU TERME VARIABLE		52V		14,00	H
TRACTEUR ET SUPER EPAREUSE TERME FIXE	TRG0	53 F	TRG	23,00	DJ
TRACTEUR ET SUPER EPAREUSE TERME VARIABLE		53V		26,15	H
(avec groupe de broyage ou sécateur hydraulique)					
TRACTEUR ET ROTOFACHEUSE TERME FIXE	TRA0	54 F	TRA	17,00	DJ
TRACTEUR ET ROTOFACHEUSE TERME VARIABLE		54V		17,87	H
TRACTEUR ET CHARGEUR TERME FIXE	TRC0	55 F	TRC	21,00	DJ
TRACTEUR ET CHARGEUR TERME VARIABLE		55V		21,05	H
TRACTEUR, BALAYEUSE ET BALAI TERME FIXE	TRE0	56 F	TRE	16,00	DJ
TRACTEUR, BALAYEUSE ET BALAI TERME VARIABLE		56V		34,62	H

1 LIBELLE	2 CODE ACTIVITE	3 N° DE PRIX	4 CODE ENGIN	5 PRIX	6 UNITE
PELLES ET CHARGEURS					
PELLE HYDRAULIQUE TERME FIXE	PXXX	57 F	PELLE	80,60	DJ
PELLE HYDRAULIQUE TERME VARIABLE		57V		21,60	H
CHARGEUR TERME FIXE	CHXX	58 F	CHAR	72,72	DJ
CHARGEUR TERME VARIABLE		58V		37,85	H
TRACTO-PELLE TERME FIXE	TPXX	59 F	TP01	62,00	DJ
TRACTO-PELLE TERME VARIABLE		59V		13,00	H
NIVELEUSES					
DRESSER TERME FIXE	N2XX	60 F	N2	93,90	DJ
DRESSER TERME VARIABLE		60V	N2	38,00	H
FENDT TERME FIXE	N1XX	61 F	N1	15,00	DJ
FENDT TERME VARIABLE		61V	N1	9,45	H
CAMION NACELLE					
TERME FIXE	ECHX	62 F	E1	35,76	DJ
TERME VARIABLE		62V	E1	24,18	H
TRACTEUR + SEMI-REMORQUE					
TERME FIXE	TRRX	63 F	TRR	50,00	DJ
TERME VARIABLE		63V		1,30	KM
CHARIOT ELEVATEUR					
TERME FIXE	CHEX	64F	CHE	80,00	DJ
TERME VARIABLE		64V		20,00	H
BROYEUR					
TERME FIXE		65F	BR1	100,00	DJ
TERME VARIABLE		65V		12,14	H
DIVERS					
COMPRESSEUR	COMP	70	C	28,50	DJ
SALEUSE REMORQUEE TYPE SBT 1000	SA00	72	SA	13,33	DJ
SALEUSE AUTOMATIQUE SUR BENNE	SA00	73	SA	28,43	DJ
TARIERE	TAR0	74	SC	30,32	DJ
TRONCONNEUSE	SC00	75	SC	18,95	DJ
RABOT DENEIGEUR	CN00	76	CN	15,35	DJ
GRAVILLONNEUR	GR00	77	GR	11,06	DJ
MISE A DISPOSITION DE POSTE RADIO	POST	78		444,51	AN
DIVERS					
NETTOYEUR A PRESSION	NETP	81		17,00	DJ
COMPTEUR DE TRAFIC ROUTIER	COMP	83		55,90	DJ
CUREUSE DE SAIGNEE SEULE	CURE	85		12,30	DJ
ELAGUEUSE DORSALE (4m)	ELAG	86		40,95	DJ
BALAYEUSE ASPIRATRICE	BASP	88		132,10	H
BENNE 15 à 20 m3	BENN	91		18,00	DJ
VEHICULES DU POOL ET DIVERS					
VEHICULE LEGER		92	VL	0,24	KM
VEHICULE UTILITAIRE		93	CEA	0,34	KM

TRAVAUX DE PEINTURE

LIGNES LONGITUDINALES

Largeur de bande	Type	Continu	3 x 10	1,5 x 5	3 x 3,5	0,5 x 0,5	3 x 1,33	20 x 6	38 x 14
		Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Code 5	Code 6	Code 7	Code 8
			T1	T'1	T2	T'2	T3	T'3	
10	Réfléctorisée.	0,43	0,20	0,20	0,26	0,27	0,33	0,35	
	Non réfléctorisée.	0,38	0,19	0,19	0,24	0,26	0,29	0,32	
12	Réfléctorisée.	0,48	0,21	0,21	0,29	0,30	0,37	0,40	
	Non réfléctorisée.	0,44	0,20	0,20	0,26	0,27	0,33	0,36	
15	Réfléctorisée.	0,58	0,23	0,23	0,33	0,35	0,44	0,47	
	Non réfléctorisée.	0,50	0,21	0,21	0,30	0,30	0,38	0,42	
18	Réfléctorisée.	0,67	0,25	0,25	0,37	0,39	0,49	0,54	0,53
	Non réfléctorisée.	0,58	0,23	0,23	0,34	0,35	0,45	0,48	
20	Réfléctorisée.	0,75	0,27	0,27	0,42	0,44	0,56	0,60	
	Non réfléctorisée.	0,65	0,26	0,26	0,37	0,39	0,49	0,52	
22,5	Réfléctorisée.	0,81	0,28	0,28	0,45	0,47	0,60	0,65	0,62
	Non réfléctorisée.	0,71	0,26	0,26	0,39	0,42	0,53	0,57	
25	Réfléctorisée.	0,84	0,29	0,29	0,47	0,50	0,64	0,70	
	Non réfléctorisée.	0,77	0,27	0,27	0,43	0,45	0,57	0,61	
30	Réfléctorisée.	1,03	0,33	0,33	0,54	0,57	0,75	0,82	
	Non réfléctorisée.	0,89	0,29	0,29	0,48	0,50	0,65	0,71	
37,5	Réfléctorisée.	1,31	0,39	0,39	0,66	0,70	0,92	1,03	
	Non réfléctorisée.	1,12	0,34	0,34	0,58	0,61	0,81	0,89	

Ces prix s'entendent au mètre de chaussée traitée

TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

N° DES TACHES	DESIGNATION DES TACHES	UNITE	REFLECTORISE	NON REFLECT.
TRAVAUX EFFECTUES EN RESINE A FROID				
41	FLECHE DE SELECTION SIMPLE	U	45,83	
42	FLECHE DE SELECTION DOUBLE	U	62,51	
43	FLECHE DE RABATTEMENT	U	71,28	
44	TRAVAUX AU M ² (têtes d'îlots, hachures, pas. Piétons)	M ²	32,69	
45	FIGURINE VELO, HANDICAPE, PETITES FLECHES	U	10,95	
46	INSCRIPTIONS SUR CHAUSSEE			
	46.1 Hauteur 40 cm	U	6,66	
	46.2 Hauteur 100 cm	U	13,30	
47	BANDES CEDEZ LE PASSAGE Module 0.5 x 0.5	U	8,19	
48	BANDES RUGUEUSES	M ²		94,93
TRAVAUX EN PEINTURE ROUTIERE HOMOLOGUEE 24 MOIS				
51	FLECHE DE SELECTION SIMPLE	U	19,55	18,11
52	FLECHE DE SELECTION DOUBLE	U	25,46	24,36
53	FLECHE DE RABATTEMENT	U	28,98	27,39
54	TRAVAUX AU M ² PEINTURE BLANCHE (têtes d'îlots, hachures, passages piétons)	M ²	11,99	11,45

page 15

N° DES TACHES	DESIGNATION DES TACHES	UNITE	REFLECTORISE	NON REFLECT.
55	FIGURINE VELO, HANDICAPE, PETITES FLECHES	U	5,63	5,41
56	INSCRIPTION SUR CHAUSSEE			
	56.1 Hauteur 40 cm	U	3,61	3,42
	56.2 Hauteur 100 cm	U	6,91	6,53
	56.3 Hauteur 200 cm	U	13,82	13,05
57	BANDE CEDEZ LE PASSAGE Module 0.5 x 0.5	U	2,42	2,35
58	BORDURES D'ÎLOTS OU DE TROTTOIRS	M ²	12,25	11,72
59	TRAVAUX AU M ² PEINTURE COULEUR	M ²	14,60	13,02
60	TRACAGE PARKING (y compris prémarquage)			
	60.1 Largeur 10 cm	ML	2,36	2,32
	60.2 Largeur 12 cm	ML	2,48	2,36
61	TRACAGE PARKING (sans prémarquage)			
	61.1 Largeur 10 cm	ML	1,56	1,43
	61.2 Largeur 12 cm	ML	1,65	1,56
62	BANDE "INTERDICTION DE STATIONNER"	M ²	14,03	13,04
63	TERRAIN DE SPORT EN 5 CM	ML		2,13
64	PANNEAUX AU SOL MULTICOLORES	M ²	24,07	

QUELQUES RAPPELS POUR UTILISER LE PRIX N° 63 CI-DESSUS :

TERRAIN DE TENNIS	150 ML	HAND-BALL	220 ML
TERRAIN DE BASKET-BALL	210 ML	VOLLEY-BALL	90 ML
TERRAIN DE BADMINGTON	100 ML		

N° DES TACHES	DESIGNATION DES TACHES	UNITE	REFLECTORISE	NON REFLECT.
90	BANDE COLLEE PROVISOIRE 0,15	ML	10,26	
91	BANDE COLLEE PROVISOIRE 0,225	ML	16,74	
92	HACHURES COLLEES PROVISOIRES	M²	74,37	
93	FLECHE RABATTEMENT PROVISOIRE	U	229,26	
94	PLOTS RETRO SIMPLE FACE	U	10,07	
95	PLOTS RETRO DOUBLE FACE	U	10,48	
96	BARRETTES SONORES	U	6,25	
97	BANDE COLLEE 0,225	ML	15,77	
98	BANDE COLLEE 0,375	ML	30,78	
99	BANDE THERMO COLLEE 0,500 x 0,500	U	33,43	
PANNEAUX DE CHANTIER				
PA	CONFECTION : PANNEAU FOURNI PAR LE PARC	M²	129,60	88,26
PP	refection sur panneau non réfecto fourni par client	M²	122,62	80,81
RP	refection sur panneau réfectorisé fourni par client	M²	42,24	

LE PARC RESTE A VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE ETUDE ET DEVIS CONCERNANT
DES PRESTATIONS PARTICULIERES NON PREVUES AU BAREME

COÛTS DE MAIN D'ŒUVRE ET PRESTATIONS PARTICULIERES

N° DES TACHES	DESIGNATION DES TACHES	PRIX
40	MAIN D'OEUVRE EQUIPE PEINTURE	30,46
31	PREMARQUAGE MANUEL SUR CHAUSSEE	0,13
32	IMPLANTATION D'UN POINT SINGULIER	127,53
33	EFFACAGE PAR PEINTURE	12,71
34	EFFACAGE CHIMIQUE	25,39
35	EFFACAGE MECANIQUE	29,31
36	EFFACAGE GRAND RENDEMENT (B.A.)	8,84
37	MARQUAGE GRAND RENDEMENT SOUS DOSE (B.A.)	7,02
38	MARQUE CERCLE JAUNE DE DIAMETRE 15 M	38,51
39	MARQUE CERCLE JAUNE DE DIAMETRE 7 M	21,14
70	FORFAIT DEPLACEMENT EQUIPE PEINTURE	200,00
71	REMISE EN PEINTURE BORNE KILOMETRIQUE	18,26
72	REMISE EN PEINTURE D'UNE BALISE	7,64
73	MARQUAGE POINTS GIROS OU CARRE	7,64
74	CHIFFRE JAUNE 2,00 x 0,67	
85	PEINTURE "CODITT" REFLECTORISEE	
	85.1 Avec sous-couche	27,07
	85.2 Sans sous-couche	22,07
86	MARQUAGE AXIAL ROUTES ETROITES TYPE SETRA	0,36

TRAVAUX DIVERS

LIBELLE	1 CODE ACTIVITE	2 N° DE PRIX	3 PRIX	4 UNITE		
MAIN D'OEUVRE						
MAIN D'OEUVRE SPECIALISEE ATELIER	MOSP	100	38,07	H		
TRANSFERT OU INSTALLATION D'UNE RADIO	POSV	102	137,57	U		
RECHARGEMENT						
	RECH	104	<i>Prix sur devis</i>			
ATELIER MINIMUM D'INTERVENTION						
A LA JOURNEE	AMI	105	378,49	J		
A L'HEURE DE COMPACTEUR		106	63,40	H		
REVETEMENTS						
ENDUIT MONOCOUCHE		5 000 <S< 8 000 m ²	R1AS	110	0,47	M ²
ENDUIT MONOCOUCHE		8 000 <S< 15 000 m ²	R1BS	111	0,44	M ²
ENDUIT MONOCOUCHE		S> 15 000 m ²	R1CS	112	0,40	M ²
ENDUIT BICOUCHE		5 000 <S< 8 000 m ²	R2AS	113	0,62	M ²
ENDUIT BICOUCHE		8 000 <S< 15 000 m ²	R2BS	114	0,59	M ²
ENDUIT BICOUCHE		S> 15 000 m ²	R2CS	115	0,56	M ²
ENDUIT TRICOUCHE		5 000 <S< 8 000 m ²	R3AS	116	0,92	M ²
ENDUIT TRICOUCHE		8 000 <S< 15 000 m ²	R3BS	117	0,89	M ²
ENDUIT TRICOUCHE		S> 15 000 m ²	R3CS	118	0,87	M ²
ENDUIT MONOCOUCHE Double Grav.		5 000 <S< 8 000 m ²	RGAS	119	0,57	M ²
ENDUIT MONOCOUCHE Double Grav.		8 000 <S< 15 000 m ²	RGBS	120	0,53	M ²
ENDUIT MONOCOUCHE Double Grav.		S> 15 000 m ²	RGCS	121	0,50	M ²

LIBELLE	1 CODE ACTIVITE	2 N° DE PRIX	3 PRIX	4 UNITE		
ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE		5 000 <S< 8 000 m ²	RVAS	122	0,82	M ²
ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE		8 000 <S< 15 000 m ²	RVBS	123	0,80	M ²
ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE		S> 15 000 m ²	RVCS	124	0,75	M ²
ENDUIT MONOCOUCHE COMMUNES			RV1C	125	0,53	M ²
ENDUIT BICOUCHE COMMUNES			RV2C	126	0,71	M ²
ENDUIT TRICOUCHE COMMUNES			RV3C	127	1,04	M ²
ENDUIT MONOCOUCHE Double Grav. COMMUNES			RV2G	128	0,64	M ²
ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE COMMUNES			RV3G	129	0,92	M ²
SUPPLEMENT TRANSPORT DE MATERIAUX						
	TMAT	130	0,32	T/KM		
COMBUSTIBLE BOIS						
CHARGEMENT ET TRANSPORT DE CONTENEUR (S)						
MONT DE MARSAN - ST PIERRE DU MONT (1)	BOIS	201	119,62	U		
TARTAS - ST SEVER (1)		202	254,94	U		
DAX - ST PAUL LES DAX (2)		203	449,02	U		
TARNOS - BISCARROSSE (2)		204	683,90	U		
ST VINCENT DE TYROSSE (2)		205	566,65	U		
MORCENX (2)		206	390,42	U		
ENTRETIEN D'UN CONTENEUR	CONT	210	641,33	U		

TRAVAUX DE REPARATION DE GLISSIERES

Les prix suivants tiennent compte de la récupération par le Parc des éléments détériorés.

Le produit de la vente par l'intermédiaire des Domaines reviendra sur le Compte de Commerce de la DDE des Landes.

	GS4	GS2	GRC	GCU	DE4	DE2
Prix 150 DEPOSE	6,62	7,57	9,07	11,92	12,66	13,78
Prix 151 REPRISE ET MISE EN DEPÔT	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
Prix 152 FOURNITURE	35,26	46,61	63,56	68,57	79,75	90,55
Prix 153 POSE	7,99	8,76	9,88	12,41	12,66	13,44

Ces prix s'entendent au mètre linéaire de glissière et pour des supports C 100 ou C 125 d'une longueur de 2.00 m.

	N° Prix	Prix	Unité
FORFAIT INTERVENTION POUR REPARATION DE GLISSIERE	160	721,20	U
PLUS VALUE POUR FOURNITURE GLISSIERES COURBES	161	19,43	ML
PLUS VALUE POUR BATTAGE SUPPORTS EN TERRAIN DIFFICILE	162	7,65	U
PLUS VALUE POUR EXTREMITE ENTERREE	163	164,64	U
PLAQUETTES KILOMETRIQUES	164	70,12	U
FOURNITURE REHAUSSE	165	35,27	U
SIGNALISATION TEMPORAIRE	166	65,67	J
DELINEATEURS CLIPSES	167	9,84	U
REDRESSAGE DE SUPPORTS	168	8,33	U
SONDAGE MANUEL	169	86,13	U
BALISAGE DE CHANTIER	170	277,65	U

	N° Prix	Prix	Unité
PLUS VALUE POUR POSE DE GLISSIERES SUR PLATINES	171	45,92	ML
FOURNITURE GLISSIERES AMOVIBLES	172	56,09	ML
FOURNITURE GLISSIERES COULISSANTES	173	120,20	ML
PLUS VALUE POUR GSO en 2,00 m	174	99,60	U
PLUS VALUE POUR GSO en 4,00 m	175	152,27	U
ECRAN MOTO TYPE "RAILPLAST" OU "MOTOTUB"	176	53,94	ML
FORAGE POUR POSE SUPPORT SUR CHAUSSEE	177	27,60	U
MOINS VALUE POUR FOURNITURE GLISSIERES PAR SUBDI	178	21,62	ML
FOURNITURE ECRAN MOTO METAL PLAT SUR GS4	179	19,27	ML
FOURNITURE ECRAN MOTO METAL PLAT SUR GS2	180	22,48	ML
POSE ECRAN MOTO METAL PLAT	181	6,83	ML
FOURNITURE ORIGINE STANDARD ECRAN PLAT	182	72,29	U
POSE ORIGINE STANDARD ECRAN MOTO METAL PLAT	183	52,26	U
FOURNITURE EXTREMITE TYPE U ECRAN MOTO METAL PLAT	184	145,58	U
POSE EXTREMITE TYPE U ECRAN MOTO METAL PLAT	185	52,26	U
RACCORDEMENT QUEUE DE CRAPE SUR OUVRAGE D'ART	186	105,14	U
FOURNITURE ET POSE MUSOIR SETRA RAYON 1 METRE	187	79,33	U
POSE MUSOIR TYPE SETRA	188	46,14	U
FOURNITURE ECRAN ANTI EBLOUISSEMENT H 700	189	38,92	ML
POSE ECRAN ANTI EBLOUISSEMENT	190	4,61	ML
POSE DISPOSITIF DE RACCORDEMENT SUR OA	191	265,33	U

TRAVAUX DE REPARATION DE GLISSIERES

	N° Prix	Prix	Unité
FOURNITURE SUPPORT C100	192	21,06	U
REBOUCHAGE ANCIEN ANCRAGE SUR LONGRINE BA	193	33,60	U
REPRISE LONGRINE BETON	194	276,86	U
MISE A LONGUEUR ELEMENT DE GLISSEMENT	195	62,20	U
FOURNITURE ET POSE ELEMENT DE GLISSEMENT	196	86,55	U
FOURNITURE ET POSE SUPPORT U ou C100	197	34,67	U
FOURNITURE ET POSE SUPPORT IPE80	198	43,50	U
FOURNITURE ET POSE SUPPORT C125	199	40,27	U
FOURNITURE ET POSE RACCORDEMENT GS/DBA	200	499,32	U
RACCORDEMENT SUR GS EXISTANTES	201	62,20	U
CONFECTION LONGRINE BETON ARME NON ANCRÉE	202	228,00	ML
DEPOSE ET REPOSE PANNEAU POLICE	203	112,00	U
POSE ELEMENT DE GLISSEMENT	204	24,64	U

Toute demande spécifique fera l'objet d'une étude